

Mme DIARRA
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

DECRET N°2011-838/P-RM DU 22 DEC 2011

**PORTANT CLASSEMENT DU SITE HISTORIQUE DE LA BATAILLE DE
TACOUBAO DANS LE PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Loi N° 85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 modifiée, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;
Vu la Loi N°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;
la Loi N°08-033 du 11 août 2008, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu l'Ordonnance N°99-032/PRM du 19 août 1999 portant code minier en République du Mali et son décret d'application ;
Vu l'Ordonnance N°00-027 du 22 mars 2000 modifiée, portant Code domanial et foncier ;
Vu le Décret N°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel National ;
Vu le Décret N°275/PG-RM du 04 novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques ;
Vu le Décret N°05-113 /P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;
Vu le Décret N°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social ;
Vu le Décret N°2011-173/ P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Site historique de la bataille de Tacoubao est classé dans le patrimoine culturel national du Mali.

Article 2 : Au sens du présent décret, le Site historique de la bataille de Tacoubao est représenté par un terrain plat constituant le cœur du champ de ladite bataille historique sur lequel sont situés :

- le monument symbolisant la tombe du Colonel Bonnier ;
- les fosses communes où sont enterrés les tirailleurs et les officiers de l'armée française morts sur le champ de bataille.

Article 3 : Le Site historique de la bataille de Tacoubao est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

Point 1: I = 16° 35' 10' N
L = 3° 26' 10' E
Goundam – N.E. Goundam

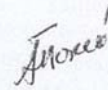
Point 2: I = 16° 35' 15' N
L = 3° 27' 50' W
Goundam – N. W. Tacoubao

Point 3: I = 16° 34' 23' S
L = 3° 28' 57' W
Goundam – S. W. Tacoubao

Article 4: Le ministre de la Culture, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le ministre des Mines et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel. X

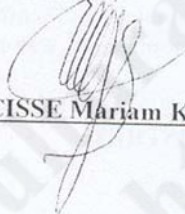
Bamako, le 22 DEC 2011

Le Président de la République,



Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,



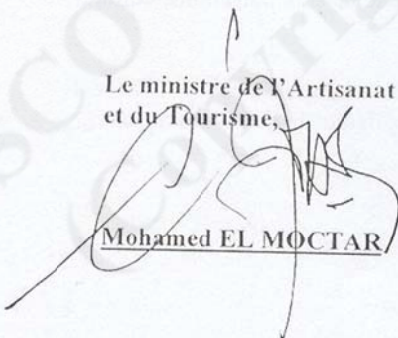
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Culture,



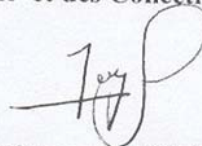
Hamane NIANG

Le ministre de l'Artisanat
et du Tourisme,



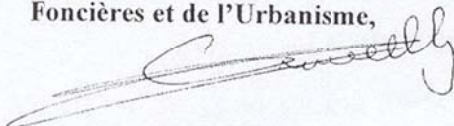
Mohamed EL MOCTAR

Le ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités
Locales,



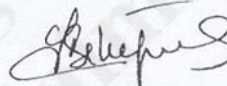
Général Kafougouna KONE

Le ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,



Yacouba DIALLO

Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



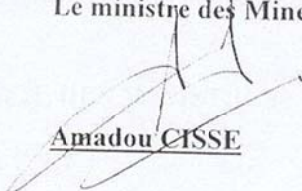
Madame Siby Ginette BELLEGARDE

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,



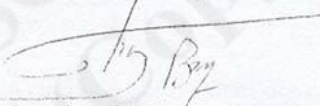
Salikou SANOGO

Le ministre des Mines



Amadou CISSE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,



Lassine BOUARE